N° 23 05 04

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

11 mai 2023

A l'exception de : Madame MANENT, Monsieur DUPONT-BELOEIL et Monsieur BELLIOT.
Monsieur DAGUIZE qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du Conseil Municipal

17 MAI 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 26

Votants ----- 30

4/ FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS AUX AGENTS MUNICIPAUX – MODALITES D'ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans les Collectivités Territoriales, l'organe délibérant détermine le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, conformément à l'article L731-7 du Code général de la fonction publique.

De plus, la loi n°2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001 modifiant l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 a ouvert aux Collectivités la possibilité d'attribuer des titres restaurants :

- dans le cas où elles n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'elles ne peuvent pas faire bénéficier par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail,
- dans le cas où elles ont mis en place un dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'elles ne peuvent faire bénéficier, compte tenu de la localisation de leur poste de travail, ni de ce dispositif ni d'un dispositif de restauration mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés.

Aussi, et conformément aux négociations sociales de fin 2022, la Ville de Pornichet souhaite délivrer des titres restaurants au profit des agents municipaux n'ayant pas la possibilité de bénéficier d'une restauration collective. A cet effet, une procédure de mise en concurrence a été conduite, dans le cadre d'un marché public, au terme de laquelle la Société SODEXO a été retenue pour la délivrance de ces titres restaurants.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
25 MAI 2023
Publié le :
25 MAI 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les conditions d'attribution suivantes pour l'octroi des titres restaurants :

☞ **Définition**

Le titre restaurant est un moyen spécial de paiement remis par l'employeur à son personnel pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant, ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme agréé.

☞ **Bénéficiaires**

Les agents pouvant bénéficier des tickets restaurants sont :

- les agents en activité stagiaires de la fonction publique, titulaires, ou contractuels sur emplois permanents à titre permanent, dès leur recrutement,
- les agents municipaux en activité, recrutés sur un autre statut que ceux mentionnés ci-dessus, pourront en bénéficier lorsqu'ils auront au moins six mois consécutifs d'ancienneté au sein de la Collectivité.

Les tickets sont attribués indépendamment du grade, de l'emploi, ou de la manière de servir.

Les tickets restaurants ne sont pas cumulables avec la fourniture d'un repas pris au sein de la Cuisine Centrale de la Ville de Pornichet. En effet, le coût d'un repas adulte (3,82 €, valeur au 1er janvier 2023) s'avère inférieur au coût complet de production d'un repas (4,96 €, valeur au 1er janvier 2023).
Il est précisé qu'un dispositif propre de restauration est mis en place par la Ville de Pornichet à ses agents, au sein de la Cuisine Centrale. Cependant, tous les agents ne peuvent pas en bénéficier du fait d'un nombre de convives limité eu égard à la configuration des locaux de restauration.

☞ **Modalités d'attribution**

La souscription est volontaire. Un formulaire de souscription devra être complété par les agents intéressés. Cette souscription est valable pour une année civile complète, du 1er janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement. Toute résiliation ou adhésion devra être transmise, par écrit, avant le 31 octobre pour l'année suivante.

A noter que, pour l'année 2023, la souscription sera proratisée en fonction de la date d'attribution des titres restaurants.

Les titres restaurants seront crédités au cours du mois M+1, de manière dématérialisée (carte à puce prépayée et rechargeable utilisable dans les terminaux de cartes bancaires, ou application sur smartphone), par la Direction des Ressources Humaines. Le nombre de tickets prendra en compte les absences du mois précédent.

☞ **Valeur faciale et prise en charge**

La valeur faciale du titre restaurant est fixée à 5 €, avec une participation de l'employeur à hauteur de 50 %. La participation de l'agent s'effectue sur les 50 % restants, moyennant une retenue mensuelle sur le salaire. Ce montant étant situé en dessous du seuil de cotisation fixé par l'URSSAF, les tickets restaurants sont exonérés de cotisations sociales et de déclaration fiscale.

☞ **Forfait mensuel**

Le nombre de titres restaurants attribués est lié au nombre de jours de présence effective au travail de l'agent, soit un ticket par jour travaillé. Les données seront extraites mensuellement du logiciel de gestion du temps.

Pour ce faire, le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, consécutifs ou non, ou les agents qui ont une pause méridienne décomptée du temps de travail effectif de plus de 45 minutes, bénéficieront d'un titre restaurant par jour de travail. Les agents à temps partiels ou à temps non complet, bien que bénéficiant du principe d'égalité de traitement avec les salariés exerçant une activité à temps plein, ne peuvent prétendre au bénéfice des titres restaurants qu'à la condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail et qu'il ne se situe ni avant, ni après la fin du travail.

Les agents travaillant à raison d'½ journée ne bénéficieront pas de ticket ce jour-là (exemple : agent à temps partiel, avec ½ journée non travaillée dans la semaine).

Les agents travaillant les samedis et/ou dimanches, jours fériés, bénéficieront de tickets ces jours-là, s'ils travaillent au minimum 6 heures ou s'ils ont une pause méridienne décomptée du temps de travail effectif de plus de 45 minutes.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

☞ **Cas de non distribution et de remise des titres restaurants**

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés annuels.
- ARTT.
- Compte Epargne Temps.
- Congés de fractionnement.
- Récupération.
- Toutes les absences pour raison de santé : maladie ordinaire, congé longue maladie, longue durée, accident de service, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, ...
- Congés de maternité et d'accueil de l'enfant.
- Repas pris en charge par l'employeur pour les animateurs du CLSH, conformément au référentiel pédagogique de ce service.
- Avantage en nature nourriture attribué.
- Astreinte technique.
- Formations, stages, colloques, si le repas est pris en charge par l'organisme organisateur.
- Autorisations spéciales d'absences (enfants malades, concours, ...).
- Grève.
- Absences non justifiées et absence de service fait.
- Congé parental.
- Disponibilité.

Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

☞ **Utilisation**

Les tickets restaurants sont utilisables :

- dans les restaurants habilités,

- dans les organismes habilités pour l'achat d'aliments immédiatement consommables ou qui serviront à la préparation du repas de l'agent dans les grandes et moyennes surfaces, chez les détaillants en fruits et légumes, et chez les commerçants (boucheries, boulangeries, traiteurs, ...),

dans la France entière (soit environ 220 000 enseignes), dans la limite d'un plafond de 25 € journaliers. A titre d'exemple, 89 enseignes sont répertoriées sur le territoire géographique de Pornichet.
Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurants, par rapport à la législation en vigueur, ainsi que du moyen de paiement. La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
L'agent qui quitte la Collectivité remet sa carte et est remboursé du montant de sa contribution à l'achat des tickets, au prorata de sa date de départ.

☞ **Durée de validité**

Les titres restaurants sont valables pendant une année civile, sauf tolérance éventuelle du prestataire permettant de prolonger leur période d'utilisation suivant leur millésime d'admission.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L731-7,
⇨Vu la loi n°2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001 modifiant l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967,
⇨Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2023,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 10 mai 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 29 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Attribue des titres restaurants aux fonctionnaires intéressés à compter du 1er juin 2023.
- Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.
- Fixe pour chaque titre restaurant délivré une participation conjointe de la Collectivité à hauteur de 50 % et des agents à hauteur de 50 %.
- Valide les conditions d'attribution des titres restaurants telles que susvisées.
- Précise que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Le secrétaire de séance,
Frédéric MORVAN

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DELIB_23_05_04**
Objet :	**4.Fourniture de titres restaurants aux agents municipaux – Modalités d'attribution**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.8 - autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale...)
Identifiant unique :	044-214401325-20230517-DELIB_23_05_04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	958 o
Nom métier : 044-214401325-20230517-DELIB_23_05_04-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	281.3 Ko
Nom original : 4_Tickets restaurants.pdf		
Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230517-DELIB_23_05_04-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mai 2023 à 10h18min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mai 2023 à 10h18min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mai 2023 à 10h18min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mai 2023 à 10h18min35s	Reçu par le MI le 2023-05-25